



Commission canadienne  
de sûreté nucléaire

Canadian Nuclear  
Safety Commission

# Formulaire de rapport annuel de conformité

## **Activité autorisée :**

jauges portatives - 5 à 14 dispositifs (970)

Septembre 2006

Canada

**FORMULAIRE DE RAPPORT ANNUEL DE CONFORMITÉ****Activité autorisée : jauges portatives - 5 à 14 dispositifs (970)**

1. Numéro de permis de la CCSN : \_\_\_\_\_
2. Ce rapport couvre la période se terminant le : \_\_\_\_\_ (*aaaa/mm/jj*)
3. Renseignements sur le titulaire de permis  
Nom du titulaire de permis : \_\_\_\_\_  
Adresse du siège social : \_\_\_\_\_  
Ville : \_\_\_\_\_ Province/État : \_\_\_\_\_  
Pays : \_\_\_\_\_ Code postal/ZIP : \_\_\_\_\_
4. Responsable de la radioprotection/Personne-ressource  
Nom : \_\_\_\_\_  
Adresse postale (*si différente*) : \_\_\_\_\_  
Ville : \_\_\_\_\_ Province/État : \_\_\_\_\_  
Pays : \_\_\_\_\_ Code postal/ZIP : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_
5. Personne-ressource suppléante (*s'il y a lieu*)  
Nom : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_
6. Personne-ressource pour les finances (*s'il y a lieu*)  
Nom : \_\_\_\_\_  
Titre du poste : \_\_\_\_\_  
Adresse postale \_\_\_\_\_  
(*si elle diffère de celle qui précède*) Ville : \_\_\_\_\_ Province/État : \_\_\_\_\_  
Pays : \_\_\_\_\_ Code postal/ZIP : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Si l'espace est insuffisant, veuillez attachez des pages additionnelles suivant le même format.

7. Indiquer la liste de tous les emplacements (adresse complète) où l'activité autorisée s'est déroulée pendant plus de 90 jours consécutifs au cours de la période de ce rapport. S'il y a plusieurs emplacements où l'activité autorisée a eu lieu, veuillez utiliser le même format, pour indiquer ceux qui sont en usage ou en entreposage.  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Ville : \_\_\_\_\_ Province : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_

**7.1 Indiquer les emplacements qui sont devenus inactifs et déclassés.**

**8. Inventaire**

Fournir les renseignements suivants pour les :

- Appareils à rayonnement contenant des sources scellées
- Sources scellées qui ne sont pas contenues dans des appareils à rayonnement

L'appareil			Source scellée ou Assemblage de la source scellée						Adresse autorisée <sup>b</sup>
Fabricant	Modèle	Numéro de série	Fabricant	Modèle	Numéro de série	Substance nucléaire	Activité nominale <sup>a</sup> Bq	Date de référence <sup>a</sup> (AAAA/MM/JJ)	

<sup>a</sup> L'activité de la substance nucléaire dans la source scellée ou l'assemblage de la source scellée lors de la date de référence (date au moment où l'activité a été mesurée ou la source étalonnées).

<sup>b</sup> L'adresse de l'emplacement de la source scellée (qu'elle se trouve à l'intérieur ou à l'extérieur de l'appareil), au moment de la rédaction du présent rapport. Dans le cas des opérations sur le terrain avec des sources scellées, indiquer l'emplacement du stockage.

**9. Programme de radioprotection**

Indiquer les changements apportés au programme de radioprotection, y compris les politiques et procédures, sur une feuille séparée.

**10. Incidents et événement inhabituels**

Énumérer tous les incidents et événements inhabituels qui n'ont pas été signalés antérieurement à la CCSN au cours de la période de rapport.

Date de l'événement	Type d'événement	Substance nucléaire (s'il y a lieu)	Appareil à rayonnement ou équipement réglementé (s'il y a lieu)

**11. Qualifications des travailleurs**

Pour chaque lieu, indiquer le nombre de travailleurs qui ont reçu une formation en radioprotection, peu importe le niveau. Fournir les renseignements suivants :

Lieu de travail	Nombre de travailleurs ayant reçu la formation de sensibilisation de base (ceux qui travaillent à proximité, mais qui ne manipulent pas les matières radioactives)	Nombre de travailleurs qualifiés (ayant reçu une formation et autorisés pour utiliser des substances nucléaires, ou pour manipuler, faire fonctionner ou entretenir les appareils à rayonnement)	Nombre de travailleurs ayant reçu la formation avancée (ayant reçu une formation et qualifiés comme responsables de la radioprotection ou son remplaçant)

**12.** Indiquer la dose efficace annuelle au corps entier reçue par les travailleurs du secteur nucléaire (TSN) et les autres travailleurs pendant l'année se terminant le 31 décembre. Fournir les renseignements suivants :

	Nombre de travailleurs dans chaque catégorie de dose efficace (mSv)					Fournisseur de services de dosimétrie <sup>1</sup>	Dose individuelle maximale (mSv)
	<0.50	0.50 à 1.00	1.01 à 5.00	5.01 à 20.00	>20.00		
Nombre de TSN							
Nombre de travailleurs autres que les TSN							

<sup>1</sup>Indiquer le nom du fournisseur de services de dosimétrie. Si on n'a pas recours à un fournisseur de services de dosimétrie, expliquer brièvement comment les estimations de doses sont dérivées.

**13.** Si vous êtes un titulaire de permis de jauge portative et, pour la période de ce rapport, ne fournissez pas de dosimètres aux employés d'un service de dosimétrie autorisé, veuillez fournir les renseignements suivants :

Nombre de travailleurs utilisant des jauges de densité portatives	Nombre de travailleurs effectuant moins de 800 épreuves de densité	Nombre de travailleurs effectuant entre 800 et 4000 épreuves de densité	Nombre de travailleurs effectuant plus de 4000 épreuves de densité	Nombre maximal d'épreuves de densité effectuées par un seul travailleur

**14. Déclaration du responsable de la radioprotection/personne ressource :**

Je, \_\_\_\_\_ (veuillez inscrire votre nom), ayant le pouvoir d'agir au nom du titulaire de permis, conformément à l'article 15 du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, certifie que toutes les déclarations et que toutes les représentations faites dans le présent rapport annuel sur la conformité ainsi que dans toutes les pages supplémentaires annexées au rapport sont véridiques et exactes, au meilleur de mes connaissances.

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Faire sciemment un faux rapport constitue une infraction aux termes de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.